

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°21/2015****OBJET : CREATION D'UN LOGEMENT D'ACTIFS****DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CASA****ET CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Excusés	: 8
Pouvoirs	: 5
Votants	: 20

SÉANCE DU 13 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Erwann LE NEGRATE, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins et à la demande locale en matière de logements locatifs, les Communes peuvent s'engager dans une politique de logements locatifs, en s'orientant, entre autres, vers la réhabilitation de son propre patrimoine et réaliser des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux.

Depuis 1977, la définition de logement locatif social est désormais entendue comme celui dont la production, financièrement aidée et non réalisée dans une perspective de rentabilité, échappe aux lois économiques du marché immobilier. Les caractères du logement social qui viennent d'être énoncés déterminent sa gestion qui inclut une attribution sous plafonds de ressources ainsi qu'un plafonnement des loyers, toutes conditions inscrites dans une convention qui ouvre aux locataires l'éligibilité à l'aide personnalisée au logement (art.L.351-2, Code de la Construction et de l'Habitat).

Considérant qu'en matière d'attribution de logements sociaux, l'Etat et les collectivités territoriales peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un droit de réservation des logements locatifs sociaux,

Considérant que les biens communaux cadastrés section AM n° 129 pourraient être réhabilités pour créer UN logement social au 1, rue du Castelet dans le village historique.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Travaux	43.653 € HT
Maitrise d'œuvre	3.929 € HT
Diagnostic Performance Energétique	1.600 € HT

TOTAL	49.185 € HT

Subvention de l'Etat attendue (DETR) 10%
Subvention du Conseil Départemental attendue (49.185-4.918)x10%
Subvention de la CASA sollicitée
Part communale par emprunt

Envoyé en préfecture le 21/05/2015
Reçu en préfecture le 21/05/2015
Affiché le

4.918 €

4.426 €

8.200 €

31.641 € HT

TOTAL

49.185 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

REHABILITE le bâtiment vacant en UN logement social communal.

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.

DEMANDE tous les financements et subventions nécessaires à la réhabilitation de ces logements :

- auprès de la CASA en tant qu'EPCI,
- auprès de la CASA en tant que délégataire des aides à la pierre,
- et tous autres organismes pouvant accorder des aides pour ce type d'opération.

CONFIRME que les dépenses afférentes à cette opération ont été inscrites au budget communal 2015 à l'article 2313-64.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Emile BEZZONE.



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 21 MAI 2015
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 21 MAI 2015